

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° ARVA_2024_0002

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES J.DASTE

La salle des fêtes J.Dasté est mise à la disposition des associations domiciliées sur la Commune de RIVE-DE-GIER ou hors communes.

ARRÊTE

Article N°1 LOCALISATION DES LOCAUX

Le règlement intérieur est valable pour l'ensemble du bâtiment Salle des fêtes de Rive de Gier située Place du Général Valluy, commune de Rive de Gier (42800) et défini comme suit :

- salle polyvalente Jean Dasté, au Rez de Chaussée
- salle de spectacle Félix Ochs, au premier étage

Article N°2 DESCRIPTION DES DIFFÉRENTES SALLES AINSI QUE DE LEUR UTILISATION

La salle des fêtes de Rive de Gier est un bâtiment de type L de 2ème catégorie. Ce classement engendre une obligation en moyens de secours comme stipulé dans l'article L. 14 du Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.

- SALLE POLYVALENTE JEAN DASTE :

La salle Jean Dasté est une salle polyvalente avec du mobilier (tables et chaises) à disposition des utilisateurs. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi avec l'utilisateur dès son arrivée et son départ, sur rdv avec le responsable de la salle.

Un différentiel entre les 2 états des lieux sera établi et les éléments manquants ou cassés seront facturés à l'utilisateur.

Trois types d'utilisation sont prévus pour cette salle avec trois jauges de sécurité différentes suivant le cas. La jauge de sécurité comprend l'ensemble des personnes présentes lors de la manifestation (personnel de l'utilisateur et public accueilli).

- Salle utilisée sans aucun mobilier : la jauge de sécurité est de 400 personnes.
- Salle utilisée avec installation de chaises : la jauge de sécurité est de 300 personnes (réunion, assemblée générale,...). L'installation des chaises doit se faire en respectant les unités de passage et les issues de secours telles que le définit le plan d'évacuation affiché dans le hall d'entrée de la salle.
- Salle utilisée avec installation de l'ensemble du mobilier (tables et chaises) : la jauge de sécurité est de 250 personnes (loto, repas dansant,...). L'installation du mobilier doit se faire en respectant les unités de passage et les issues de secours telles que le définit le plan d'évacuation affiché dans le hall d'entrée de la salle.

Les obligations en moyens de secours pour l'utilisation de cette salle si spectacle – concert – orchestre – thé dansant

30 minutes avant l'ouverture au public et ce jusqu'à la sortie du dernier spectateur (hors personnels de la structure organisatrice), présence OBLIGATOIRE :

- D'un service de représentation composé d'un SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne) quand sa présence est rendue obligatoire par l'utilisation qui est faite de la salle
- De deux personnes appartenant à la structure dite « utilisatrice » des locaux pouvant être employées à d'autres tâches

- SALLE DE SPECTACLE FELIX OCHS (Théâtre) :

La salle Félix Ochs est une salle de spectacle dont la jauge de sécurité est 479 places hors encombrements techniques. Cette jauge inclut, en plus des utilisateurs et du public accueilli, les artistes sur scène, les personnes en coulisse et les prestataires techniques.

Elle peut être utilisée pour des spectacles, assemblées générales et remises de prix : les sièges sont fixes et ne peuvent en aucuns cas être démontés.

Tout matériel technique installé en salle (système de son, matériel vidéo,...) doit l'être dans le respect des normes de sécurité en vigueur et doit respecter les unités de passage et les issues de secours telles que le définit le plan d'évacuation affiché de chaque côté des entrées publiques (en haut des escaliers).

L'installation de la table de régie (table s'installant sur deux rangs de fauteuils) engendre une diminution de la jauge de sécurité.

Les obligations en moyens de secours pour l'utilisation de cette salle :

30 minutes avant l'ouverture au public et ce jusqu'à la sortie du dernier spectateur (hors personnels de la structure organisatrice), présence OBLIGATOIRE :

- D'un service de représentation composé de deux SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne) quand sa présence est rendue obligatoire par l'utilisation qui est faite de la salle
- De deux personnes appartenant à la structure dite « utilisatrice » des locaux pouvant être employées à d'autres tâches.
-

Article N°3 ÉLÉMENTS INCLUS DANS LE COÛT DE LOCATION DE LA SALLE

Le tarif de location prend en compte le coût du service d'accueil, la mise à disposition du matériel.

Chaque salle est louée avec un kit technique minimum nécessaire à son utilisation : un micro et une diffusion adaptée à son utilisation. Pour tous besoins supplémentaires, une demande écrite devra être faite lors de la demande de location de la salle. Si le matériel demandé n'est pas disponible, la location et l'installation de ce dernier seront de la responsabilité de l'utilisateur.

La participation directe de la Ville à l'organisation de célébrations religieuses et toutes réunions à caractère religieux de façon plus générale constitue une atteinte au principe de laïcité. Aussi, aucune gratuité ne pourra être accordée pour ce type de manifestations.

Article N°4 RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

- Responsabilité du Propriétaire

Le propriétaire décline toute responsabilité :

- En cas d'incendie lié à une mauvaise utilisation des lieux et/ou du matériel mis à disposition, accident ou vol subi tant par l'utilisateur que par un tiers, y compris au public assistant à la manifestation ou réunion quelle qu'elle soit.
- En cas de perte ou dégradation du matériel et/ou des installations propriété de l'utilisateur, lors de l'utilisation ou d'une éventuelle évacuation
- En cas de non-respect du règlement intérieur
- En cas de non-respect des plans des différentes utilisations avec unités de passage, sorties de secours, jauge-sécurité par type d'utilisation.

- Obligation de l'Utilisateur

L'utilisateur s'engage à respecter scrupuleusement le règlement intérieur

- Aucune ouverture ne pourra être programmée avant 9 H 00 en cas de location la veille.
- L'utilisateur s'engage à respecter les plans d'évacuation tant au niveau des issues de secours qu'au niveau des unités de passage.
- L'utilisateur est dans l'obligation de prendre en charge la présence d'un ou deux SSIAP en fonction de l'utilisation de la salle
- Dans le cas d'une fermeture tardive, l'utilisateur devra demander une dérogation au commissariat de Rive de Gier. Elle devra être jointe à la convention de location. En l'absence de dérogation l'utilisateur s'engage à fermer la salle (évacuation du public) au plus tard à 1 H 00 du matin.
- L'utilisateur est responsable de toutes les dégradations (ou dégâts) occasionnés lors de la manifestation que ce soit aux locaux ou au matériel mis à disposition par la municipalité. De ce fait, il veillera à ce qu'aucune boisson et nourriture ne soient introduites dans la salle de spectacle (1er étage).
- L'utilisateur s'engage à faire respecter les lois en vigueur (interdiction de fumer, de présence d'animaux à l'intérieur de la salle, de vente de boissons alcoolisées dépassant la catégorie 2).
- Dans le cas de la tenue d'une buvette, l'utilisateur s'engage à en faire la déclaration en Mairie au service de la Proximité.

le propriétaire et son représentant ainsi que les services de sécurité et de représentation ont toute autorité sur le déroulement, l'arrêt ou l'annulation de la manifestation en cas de manquement avéré aux règles de sécurité.

Article N°5 ASSURANCE DE L'UTILISATEUR

Lors du retour de la convention et du règlement intérieur dûment signé et complété, l'utilisateur est tenu de joindre un contrat d'assurance (photocopie) couvrant sa responsabilité civile, à raison :

* Les accidents pouvant survenir à lui-même comme aux tiers, par son fait (négligence, imprudence ou autre...) à la suite de l'inobservation de la présente convention et/ou règlement intérieur, ainsi que du fait des installations (objets, matériel ou autre...) lui appartenant.

* Les vols subis tant par lui que par un tiers ou tout autre.

* Les détériorations susceptibles d'être causées par lui ou par un tiers, tant aux locaux qu'aux diverses installations (matériel ou autre...) propriétés de la ville.

Toute détérioration devra être signalée immédiatement au régisseur d'accueil afin qu'elle soit consignée et rapportée au propriétaire dès la fin de la manifestation. Les frais liés à la remise en état et/ou en conformité du matériel seront à la charge de l'utilisateur ou de son assurance.

Article N°6 INFORMATIONS IMPORTANTES POUR L'UTILISATEUR

- La salle Jean Dasté étant un élément fondamental des plans d'urgence (type canicule, inondation,...) ainsi que bureau de vote et centralisateur pour les élections, elle peut donc être réquisitionnée sur décision de M. Le Maire ce qui engendrerait l'annulation de toutes conventions préalablement établies et ce, sans aucun recours possible, ni indemnité versée. Le report de date dans le cadre de la saison culturelle municipale engendrerait également la réquisition de la salle dans les mêmes conditions.
- Tout manquement au règlement intérieur, constaté par la municipalité, engendrera l'impossibilité de disposer à nouveau de la salle des fêtes.
- L'utilisateur engage sa responsabilité pour le respect de l'ensemble des points du règlement intérieur.
- Le mobilier (tables et chaises) disponible est prévu pour répondre à la jauge maximale : aucune demande de mobilier supplémentaire ne sera prise en compte.
- Le régisseur d'accueil n'est mis à disposition de l'utilisateur que lorsque cela est précisé dans le tarif de location (cf. Convention) et n'est pas tenu d'assurer une régie de spectacle. Tout matériel n'appartenant pas au parc technique de la salle des fêtes devra être installé et utilisé par l'utilisateur ou son prestataire sous la surveillance du régisseur d'accueil.

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,
Vincent BONY